

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JANVIER 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept à 20h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint 77567, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, M. Farouk ALOUANI, Mme Edith MAURIN.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, M. Philippe RIO

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Françoise SAVY.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Angelo VALERII, Mme Line MAGNE

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Absents excusés représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI donne pouvoir à Philippe RIO

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY donne pouvoir à Françoise SAVY

ABSENTS EXCUSES :

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIECA, M. Stéphane RAFFALLI,

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Dominique CAROTINE, Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :
M. Guy Rubens DUVAL.

Le secrétaire de séance : M. Karl DIRAT

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents ou représentés : 25

DELIBERATION N°1 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 6 décembre 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°2 : THEATRE DE SENART - TRANSACTION AVEC L'ENTREPRISE SPIE BATIGNOLLES ENERGIE – IDF, TITULAIRE DU LOT N°14 – PLOMBERIE, SANITAIRE, CVC, PROTECTION INCENDIE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole transactionnel avec la société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE –IDF annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE – IDF (SBE-IDF), venant aux droits de la société SBE-FONTELEC.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°3 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LES SOCIETES INDIGO ET SUEZ EAU FRANCE FIXANT LES MODALITES D'INTERVENTION D'UNE CONCESSION AUTOMOBILE SUR UNE PARCELLE GREVEE D'UNE SERVITUDE D'ACCES AU RESEAU DE TRANSPORT D'EAU POTABLE

Point retiré de l'ordre du jour.

DELIBERATION N°4 : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE VILLABE ET LA SOCIETE SUEZ EAU FRANCE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT D'EAU POTABLE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la commune de Villabé et la société Suez Eau France rappelant la nécessité de maintenir un accès permanent aux ouvrages publics d'eau potable implantés sur la parcelle cadastrée section AI n°2 sur la commune de Villabé pour permettre leur exploitation par la société Suez Eau France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention en présence du Maire de Villabé et de la société Suez Eau France.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°5 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP) – VALIDATION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'AGENDA AUPRES DU PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) tel qu'il a pu être exposé.

AUTORISE à présenter au Préfet du Département de l'Essonne la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée comprenant les éléments sus exposés et contenus dans le document annexé.

DIT que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) selon cet Ad'Ap seront inscrits aux budgets de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°6.1 : SALON DES ENTREPRENEURS PARIS 2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ESSONNE DEVELOPPEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat avec Essonne Développement ci-annexée concernant l'organisation d'un stand commun essonnien durant le Salon des Entrepreneurs Paris 2017

FIXE la contribution financière forfaitaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à 5 050 € non soumis à la TVA comprenant la location de l'espace, les dépenses d'agencement, d'animation et de marketing.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents relatifs au versement de la participation de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°6.2 : SALON DES ENTREPRENEURS PARIS 2017 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SEINE ET MARNE DEVELOPPEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention avec Seine et Marne Développement ci-annexée concernant l'organisation d'un stand commun seine et marnais durant le Salon des Entrepreneurs Paris 2017.

FIXE la contribution financière de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à 2 500 € non soumis à la TVA comprenant la location de l'espace, les dépenses d'agencement, d'animation et de marketing.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents relatifs au versement de la participation de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°7 : SALON DE L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ EN ESSONNE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « ELLES REUSSISSENT »

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Elles réussissent » ci-annexée concernant l'organisation de la 2^{ème} édition du Salon de l'entrepreneuriat au féminin en Essonne le 8 mars 2017 et la coordination des actions de communication.

APPROUVE la mise à disposition gratuite de la Salle du Grand Veneur à Soisy-sur-Seine les 7 et 8 mars 2017.

FIXE la contribution financière forfaitaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à 6 000 € TTC comprenant la mise à disposition d'un stand gratuit pour l'agglomération et une couverture médias valorisant le partenariat.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et les documents relatifs au versement de la participation de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°8 : EXPERIMENTATION D'UNE DEMARCHE D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ci-annexée pour la mise en œuvre d'une expérimentation d'écologie industrielle territoriale.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et les documents relatifs à ce projet.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°9 : ASSOCIATIONS OSER ET VIRY-GRIGNY PREVENTION – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2015-2020

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les associations Oser et Viry-Grigny Prévention et tous les documents relatifs au versement de la contribution financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°10 : PLIE DE GRAND PARIS SUD POUR LES COMMUNES DE BONDOUFLE, COURCOURONNES, EVRY, LISSES, RIS-ORANGIS ET VILLABE – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD 2012-2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord 2012-2016 du PLIE de Grand Paris Sud ci-annexé pour les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Evry, Lisses, Ris-Orangis et Villabé prolongeant d'un an la durée du PLIE (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°11 : PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE – PROTOCOLE D'ACCORD 2017 – 2021

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord du PLIE Intercommunal Nord Essonne pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, sous réserve d'accord des autres signataires et dans la mesure où les dispositions légales fixées par l'article 6 dudit protocole autorisent Grand Paris Sud à demander le retrait de Grigny, par voie d'avenant modificatif.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ce protocole et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES CHEQUES-VACANCES (ANCV)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention avec l'Association Nationale des Chèques-Vacances.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°13 : ASSOCIATIONS LUDOTHEQUE DE LIEUSAIN ET CRESCENDO/ECOLE DE MUSIQUE – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2017

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser pour l'année 2017 des acomptes mensuels calculés sur la base d'un douzième des attributions de 2016 portées par la commune de Lieusaint, aux associations suivantes :

- Ludothèque de Lieusaint
- Crescendo/école de musique

PRECISE que ces acomptes seront déduits du versement ultérieur de la subvention 2017 et qu'ils ne pourront être versés au-delà du 30 juin 2017.

PRECISE que les conventions existantes constituent les pièces justificatives nécessaires au versement des acomptes aux associations bénéficiaires.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les documents nécessaires au versement des acomptes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°14 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NANDY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la commune de Nandy.

DECIDE le versement d'une aide financière sous forme de fonds de concours à la commune de Nandy, à hauteur de **167 875 € HT** pour le financement de divers travaux de rénovation des groupes scolaires communaux et d'aménagement de la voirie, sur la base des travaux effectués et des pièces justificatives présentées.

PRECISE que le montant d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement, hors subvention, assurée par le bénéficiaire, conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE le principe suivant:

- chaque déclaration d'ouverture de chantier ouvre droit à 2 000 euros par logement et 10 euros sont attribués pour chaque habitant ;
- le crédit est utilisé pour les travaux réalisés par la Communauté d'agglomération à la demande des communes ;
- si la commune réalise elle-même l'équipement, le crédit est versé hors taxes ;
- les crédits des enveloppes non utilisés au titre d'un exercice par une commune, sont reportés sur les exercices suivants.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes y concourant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°15 : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA HLM EFIDIS POUR L'ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS EN VEFA SUR LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud à hauteur de 60 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 659 603 euros souscrits par la société d'HLM EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux

charges et conditions du contrat de prêt numéro 55680 constitué de 7 lignes de prêts.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la **garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et ce jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte** sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE : - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

PRECISE que Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

| LIGNE DE PRET | PLAI | PLAI FONCIER | PLS | PLS FONCIER |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| ENVELOPPE | - | - | PLSDD 2015 | PLSDD 2015 |
| IDENTIFIANT DE LA LIGNE | 5120681 | 5120680 | 5120678 | 5120679 |
| Montant | 249 498 € | 244 323 € | 72 382 € | 118 609 € |
| Commission | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de la période | 0.55 % | 1.19 % | 1.86 % | 1.19 % |
| TEG de la ligne de prêt | 0.55 % | 1.19 % | 1.86 % | 1.19 % |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée différé A | 24 mois | - | 24 mois | - |
| LIGNE DE PRET | PLAI | PLAI FONCIER | PLS | PLS FONCIER |
| Durée | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe/index | -0.2 % | 0.44 % | 1.11 % | 0.44 % |
| Taux d'intérêt | 0.55 % | 1.19 % | 1.86 % | 1.19 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'am. | Amort. déduit | Amort. déduit | Amort. déduit | Amort. déduit |

| | (intérêts différés) | (intérêts différés) | (intérêts différés) | (intérêts différés) |
|--|--------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnités forfaitaires 6 mois | Indemnités forfaitaires 6 mois | Indemnités forfaitaire sur durée résiduelle | Indemnités forfaitaire sur durée résiduelle |
| Taux fixe utilisé pour l'indemnité volontaire | - | - | 0.4 % | 0.4 % |
| Révision | SR | SR | SR | SR |
| Taux de progressivité Des échéances | 0 % | 1 % | 0 % | 1 % |
| Calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts* | 30/360 | 30/360 | 30/360 | 30/360 |
| LIGNE DE PR | PLUS | PLUS FONCIER | PRLS | |
| ENVELOPPE | - | - | PLSDD 2015 | |
| IDENTIF. LIGNE | 5120683 | 5120684 | 5120682 | |
| Montant | 399 723 € | 449 265 € | 125 803 € | |
| Commission | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Durée période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | |
| Taux de la période | 1.35 % | 1.19 % | 1.35 % | |
| TEG ligne prêt | 1.35 % | 1.19 % | 1.35 % | |
| Phase d'amort. | | | | |
| Durée différé A | 24 mois | - | 96 mois | |
| Durée | 40 ans | 60 ans | 15 ans | |
| Index | Livret A | Livret A | Livret A | |
| Marge fixe/index | -0.6 % | 0.44 % | 0.6 % | |
| Taux d'intérêt | 1.35 % | 1.19 % | 1.35 % | |

| | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | |
| Profil d'am. | Amort. déduit (intérêts différés) | Amort. déduit (intérêts différés) | Amort. déduit (intérêts différés) | |
| Condition de remb.antic. volontaire | Indemnités forfaitaires 6 mois | Indemnités forfaitaires 6 mois | Sans Indemnités | |
| Révision | SR | SR | SR | |
| Taux de progressivité échéances | 0 % | 1 % | - | |
| Taux progressivité amort. | - | - | 0 % | |
| Calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | |

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la garantie de ce prêt.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°16 : MAINTIEN DE LA GARANTIE DE L'EMPRUNT DU GIP GENOPOLE POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT G2 SUR LA COMMUNE D'EVRY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 6 % soit 360 000 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 000 000 euros souscrit par le GIP Genopole auprès de la Banque Populaire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions figurant dans la lettre 2 décembre 2016 jointe à cette délibération.

DECLARE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par le GIP Genopole dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

PRECISE que Les principales caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

| | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Montant du prêt | 6 000 000 € |
| Taux fixe Frais de dossier | 1 %aucun € |
| Durée de remboursement | 12 mois |
| Périodicité de remboursement | trimestrielle pour les intérêts |
| Périodicité de remboursement | et in fine pour le capital |
| Remboursement anticipé sans pénalités | |

S'ENGAGE :

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la garantie de ce prêt.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.1 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AVEC LE CFA EVE D'EVRY, LE CFA DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET LE CFA ACADEMIQUE « EN MOUVEMENT » - CONVENTION AVEC CFA EVE POUR LA FORMATION D'ALEXIA BARDU

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le CFA EVE d'Evry une convention de prise en charge financière, dans le cadre du contrat d'apprentissage conclu avec Alexia BARBU, pour la période du 15 septembre 2016 au 14 septembre 2017.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud remboursera à l'organisme gestionnaire du CFA EVE d'Evry le coût résiduel de la formation soit le coût réel de formation déduction faite de la subvention régionale.

Cette prise en charge, qui s'élève à 3 910,00 € est fixe même si l'un des deux paramètres doit évoluer (coût réel de formation ou subvention régionale).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.2 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AVEC LE CFA EVE D'EVRY, LE CFA DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET LE CFA ACADEMIQUE « EN MOUVEMENT » - CONVENTION AVEC AFORPA POUR LA FORMATION DE RICHARD BUOSI

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le CFA des métiers de l'automobile (AFORPA) une convention de prise en charge financière, dans le cadre du contrat d'apprentissage conclu avec Richard BUOSI, pour la période du 5 septembre 2016 au 31 août 2018,

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud remboursera à l'organisme gestionnaire du CFA des métiers de l'automobile (AFORPA) le coût de la formation, selon les modalités suivantes :

3 584,00 € à la charge de la collectivité pour l'année 2016/2017
3 584,00 € à la charge de la collectivité pour l'année 2017/2018

Cette prise en charge, qui s'élève à 7 168,00 € est fixe même si l'un des deux paramètres doit évoluer (coût réel de formation ou subvention régionale).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.3 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AVEC LE CFA EVE D'EVRY, LE CFA DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET LE CFA ACADEMIQUE « EN MOUVEMENT » - CONVENTION AVEC EN MOUVEMENT POUR LA FORMATION DE TONY CARBALLO

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le CFA Académique « En Mouvement » une convention de prise en charge financière, dans le cadre du contrat d'apprentissage conclu avec Tony CARBALLO, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud remboursera à l'organisme gestionnaire du CFA EVE d'Evry le coût résiduel de la formation soit le coût réel de formation déduction faite de la subvention régionale.

Cette prise en charge, qui s'élève à 2 452,15 € est fixe même si l'un des deux paramètres doit évoluer (coût réel de formation ou subvention régionale), et sera facturée par le CFA Académique « En Mouvement » selon les modalités suivantes :

980,86 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016
1 471, 29 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.4 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AVEC LE CFA EVE D'EVRY, LE CFA DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET LE CFA ACADEMIQUE « EN MOUVEMENT » - CONVENTION AVEC EN MOUVEMENT POUR LA FORMATION DE KILIAN GOSSET

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le CFA Académique « En Mouvement » une convention de prise en charge financière, dans le cadre du contrat d'apprentissage conclu avec Killian GOSSET, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2018.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart remboursera à l'organisme gestionnaire du CFA Académique « En Mouvement » le coût résiduel de la formation soit le coût réel de formation déduction faite de la subvention régionale.

Cette prise en charge, qui s'élève à 6 612,38 € est fixe même si l'un des deux paramètres doit évoluer (coût réel de formation ou subvention régionale), et sera facturée par l'organisme gestionnaire du CFA Académique « En Mouvement » selon les modalités suivantes :

- 1 322,48 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016
- 1 983,71 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017
- 1 322,48 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017
- 1 983,71 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.5 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AVEC LE CFA EVE D'EVRY, LE CFA DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET LE CFA ACADEMIQUE « EN MOUVEMENT » - CONVENTION AVEC EN MOUVEMENT POUR LA FORMATION DE JULIEN MORELLI

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le CFA Académique « En Mouvement » une convention de prise en charge financière, dans le cadre du contrat d'apprentissage conclu avec Julien MORELLI, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017,

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart remboursera à l'organisme gestionnaire du CFA EVE d'Evry le coût résiduel de la formation soit le coût réel de formation déduction faite de la subvention régionale,

Cette prise en charge, qui s'élève à 2 452,15 € est fixe même si l'un des deux paramètres doit évoluer (coût réel de formation ou subvention régionale), et sera facturée par le CFA Académique « En Mouvement » selon les modalités suivantes :

- 980,86 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016
- 1 471, 29 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.6 : FORMATIONS EN APPRENTISSAGE - CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AVEC LE CFA EVE D'EVRY, LE CFA DES METIERS DE L'AUTOMOBILE ET LE CFA ACADEMIQUE « EN MOUVEMENT » - CONVENTION AVEC EN MOUVEMENT POUR LA FORMATION DE GHEORGHE TOPALOV

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le CFA Académique « En Mouvement » une convention de prise en charge financière, dans le cadre du contrat d'apprentissage conclu avec Gheorghe TOPALOV, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart remboursera à l'organisme gestionnaire du CFA EVE d'Evry le coût résiduel de la formation soit le coût réel de formation déduction faite de la subvention régionale.

Cette prise en charge, qui s'élève à 3 306,19 € est fixe même si l'un des deux paramètres doit évoluer (coût réel de formation ou subvention régionale), et sera facturée par le CFA Académique « En Mouvement » selon les modalités suivantes :

1 322,48 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016
1 983, 71 € à la charge de la collectivité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°18.1 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE CHARGE DE PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de chargé de projet renouvellement urbain, au sein de la direction du renouvellement urbain.

Le chargé de projet sera membre de l'équipe projet Grigny en charge des missions relatives aux PRU et NPRU.

Les projets de renouvellement urbain concernés par le poste sont le PRU puis le NPRU Grande Borne et le PRU puis le NPRU Grigny 2.

Sous l'autorité de la Directrice du Renouvellement urbain, il aura pour mission de :

- Dans le cadre de l'ANRU 1 :
 - Coordonner la finalisation des opérations prévues dans les conventions,
 - Concevoir et animer le dispositif de pilotage,

- Dans le cadre de l'ANRU 2 :
 - S'assurer de la cohérence des projets urbains selon les exigences des financeurs dans le cadre de l'ANRU 2,
 - Conduire la réalisation des NPRU au plan opérationnel,
 - Concevoir et animer le dispositif de pilotage ANRU 2 ,
 - Articuler les NPRU aux dispositifs de développement social, économique, environnemental et aux structures d'exploitation ou de gestion pérennes.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac + 5) en aménagement, urbanisme, développement territorial ou architecture avec une expérience confirmée en montage et coordination de projets impliquant de multiples partenaires.

Le candidat devra posséder une connaissance de la culture et une pratique de l'urbanisme opérationnel, des politiques de renouvellement urbain, du droit de l'urbanisme et de l'aménagement, et du droit de la construction et de la gestion.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des ingénieurs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

DELIBERATION N°18.2 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de Chef de projet Enseignement supérieur, Recherche, Innovation.

Cet agent est particulièrement chargé de :

- Accompagner le développement de l'enseignement supérieur / assurer des actions de prospection,
- Détecter et accompagner des projets innovants (Fablab, Ecole de production),
- Identifier et suivre les projets R&D et assurer l'interface avec les équipes de recherche présentes sur le territoire,
- Favoriser et renforcer les projets collaboratifs entre entreprises et établissements d'enseignement supérieur,
- Assurer une veille sur les dispositifs de financement liés à la recherche et à l'innovation,
- Suivre des projets, participer aux instances des différents partenaires.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

DELIBERATION N°19 : OBSERVATION FONCIERE – ACTE D'ENGAGEMENT AVEC LA DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT ET DE LA NATURE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte d'engagement avec la DGALN ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°20 : AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE LE CARRE SENART ET LA GARE DE LIEUSAIN-MOISSY – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, L'EPA DE SENART ET LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'aménagement d'une voie verte entre le Carré Sénart et la gare de Lieusaint-Moissy avec le Département de Seine-et-Marne, l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Sénart et la commune de Lieusaint.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°21 : AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Après en avoir délibéré,

REND un avis favorable sur le contenu global et sur l'ensemble des objectifs fixés par le projet de SRHH tel qu'arrêté à ce jour, qui porte pour la première fois une véritable ambition en matière de mise en œuvre d'une politique régionale du logement et de l'hébergement, avec une volonté de rééquilibrage territorial.

CONFIRME l'engagement de la Communauté d'agglomération à chercher à atteindre les objectifs qui lui sont assignés pour la période 2017-2023, qui se traduiront notamment dans le contenu de son futur Programme Local de l'Habitat dont le lancement vient d'être acté,

PRECISE cependant que l'atteinte de l'ensemble de ces objectifs est conditionnée par l'implication de l'ensemble des acteurs franciliens de l'habitat, au premier rang desquels l'Etat et la Région Ile-de-France, au travers des garanties qu'ils apporteront dans la durée en matière de mise à disposition de moyens humains et surtout financiers à la réalisation de ces objectifs, et au travers la déclinaison de toutes leurs autres prérogatives de politiques publiques,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et à Monsieur le Préfet de Région, co-président du CRHH,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Fait à Courcouronnes, le 02 FEV. 2017

Le Président,



Francis THOUET